



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ÉLECTIONS SNARP 2021 ÉLIE QUENET ÉLUE PRÉSIDENTE DU SYNDICAT DES DÉTECTIVES PRIVÉS

Après 10 ans à la tête du Syndicat National des Agents de Recherches Privées (SNARP), Jean-Emmanuel DERNY confie la présidence à Elie QUENET. Un vote historique qui illustre la volonté, portée par l'ensemble de la profession, de redessiner l'avenir des détectives privés en tant qu'acteurs incontournables du droit et de la sécurité privée.

Paris, le 29 juin 2021 - Syndicat historique et majoritaire des détectives privés, le SNARP participe depuis de nombreuses années à la reconnaissance de la profession, se positionnant comme l'interlocuteur privilégié auprès des organisations, administrations et instances gouvernementales.

Après 10 ans de présidence inchangée, une situation inédite s'est présentée aux adhérents le 28 mai 2021 avec la candidature d'Elie QUENET aux élections du syndicat. Élu(e) avec plus de 60% des voix, la nouvelle présidente reflète l'évolution de la profession et apporte avec elle une énergie nouvelle, avec le renfort d'une équipe pluridisciplinaire de femmes et d'hommes d'âges et d'horizons différents.

UNE FEMME À LA PRÉSIDENTE

Héritière de l'un des plus anciens cabinets de détectives privés parisiens, Elie QUENET dirige depuis 2015 le groupe FARALICQ, entreprise familiale pour laquelle elle officie depuis plus de 20 ans comme détective privée. Engagée pour la profession, elle occupe le poste de Trésorière du SNARP de 2013 à 2017, puis de Vice-Présidente en 2018. Elle est également membre de la CLAC (Commissions locales d'agrément et de contrôle) Nord depuis janvier 2015.

Si l'investiture d'une femme à la présidence du SNARP est une première, la représentativité des femmes reste encore trop rare dans le secteur de la sécurité privée. Cette élection traduit ainsi la volonté de moderniser la profession et de l'engager vers plus de mixité.

DÉTECTIVES PRIVÉS : À LA CROISÉE DES CHEMINS

Méconnus et associés à tort aux fictions populaires, les détectives privés constituent pourtant en France une activité réglementée. Professionnels du droit et de la sécurité privée, ils représentent un maillon essentiel de la justice : celui de la recherche et de l'administration de la preuve.

« En près de 20 ans, la profession s'est volontairement structurée, moralisée, répondant aux exigences du secteur en matière de formation obligatoire, de casier judiciaire vierge, ou de formation continue, explique Elie Quenet. Pourtant, le secteur souffre toujours d'un manque cruel de considération de la part du législateur ».



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Une défaillance qui s'exprime non seulement par la confusion entre les terminologies officielles et usuelles de l'activité (*agents de recherches privées, enquêteurs de droit privé, détectives privés...*), mais également par le manque de moyens accordés aux professionnels pour faciliter le recueil de preuves. Pourtant, l'accès à certains outils a été ouvert à d'autres professions non réglementées.

« *Le contour de notre exercice a été défini par la jurisprudence, alors même que ce rôle devrait appartenir au législateur* », ajoute la nouvelle présidente du SNARP. Ainsi, en un siècle, seules deux lois ont permis d'encadrer à minima l'activité, la dernière datant d'il y a déjà 40 ans (loi de 1983, modifiée en 2003). Aujourd'hui encore, la loi du 25 mai 2021 sur la sécurité globale préservant les libertés constitue une micro-réforme qui est symptomatique du manque de concertation des institutionnels avec notre profession et de l'absence du soutien du ministère de l'Intérieur.

À l'heure où le secteur de la sécurité est en pleine mutation et où l'État appelle à la mise en œuvre d'un *continuum de sécurité public-privé*, le SNARP s'engage plus que jamais à travailler de concert avec l'État et les différents acteurs du secteur afin de concrétiser les synergies possibles.

A propos de la profession

Inscrite au Titre II du Livre VI du code de la Sécurité Intérieure, la profession d'Agent de Recherches Privées est définie comme la « profession libérale qui consiste, pour une personne, à recueillir, même sans faire état de sa qualité ni révéler l'objet de sa mission, des informations ou renseignements destinés à des tiers, en vue de la défense de leurs intérêts ». Régie et contrôlée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité, établissement public sous tutelle du ministère de l'Intérieur, elle répond à un code de déontologie strict et s'inscrit aujourd'hui comme un maillon essentiel de la chaîne du droit, dédié à la recherche de la preuve auprès des particuliers, des entreprises et du secteur public.

A propos du SNARP

Le SNARP (Syndicat National des Agents de Recherches Privées) est le plus ancien et plus important syndicat de la profession en France. Réunissant près de 200 adhérents à l'échelle nationale et internationale, il est l'unique syndicat français reconnu par l'Internationale Kommission der Detektiv-Verbände (IKD), syndicat inter-européen regroupant près de 3.000 agents de recherches privées. Fort de cette représentativité, le SNARP œuvre activement à l'évolution et à la reconnaissance de la profession d'Agents de Recherches Privées et des valeurs qu'il fédère.

Membre fondateur de la Fédération Française de la Sécurité Privée (FFSP), le SNARP siège au Collège du CNAPS, dans les commissions locales de régions (CLAC).

Contact presse : Guillaume RETY : 06 67 78 66 98 - Margaux DUQUESNE : 07 56 99 33 03